Marché Public de Services

**Cahier des Clauses**

**Administratives Particulières**

**🗵 CCAG FCS (Arrêté du 30 mars 2021)**

**🗆 CAC Armement (version 3 du 14 janvier 2022)**

Acheteur[[1]](#footnote-1)

MINARM/AIR/SIAé - ETAT -

Autorité habilitée à signer les contrats

Directeur AIA de CF

Objet du marché

25204- Réalisation de revues de processus pour la couverture des exigences des normes ISO 9001 et EN 9100/9110 sur le site de la direction du Service industriel de l’aéronautique (SIAé)

|  |
| --- |
| Réservé pour la mention "Nantissement" |

Mode de passation

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L2323-1 et R2323-1 du code de la commande publique (CCP).

Identifiants

|  |  |
| --- | --- |
| *Ordonnateur* | Directeur du SIAé |
| *Comptable public assignataire des paiements* | Agent Comptable  des Services Industriels de l'Armement |
| *Site de livraison ou d’exécution* | **Cordonnées :**  **Adresse postale**  Service Industriel de l’Aéronautique  Direction du Service  Fort de Montrouge  16 bis avenue Prieur de la côte d’or  94117 ARCUEIL Cedex  **Horaires :**  **du lundi au jeudi de 8h45 à 17h30** |
| Références à rappeler lors de la facturation \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_   |  |  | | --- | --- | | **Numéro du marché et date de notification :** |  | | **N° ID Fournisseur :** |  | | **N° engagement juridique CHORUS (EJ) :** |  | | **N° Service Exécutant** | D2035Z3083 | | **N° SIRET ETAT** | 110 002 011 00044 - APE 3316Z | | **Correspondant titulaire (POC) …..** |  | | **Correspondant technique AIA (RSC) …** | **Daniel BENIZRI**  **daniel.benizri@intradef.gouv.fr** | | **Correspondant Achats AIA CF** | **Véronique GARACHON**  **veronique.garachon@intradef.gouv.fr** | | **Adresse fonctionnelle Facturation AIA CF** | [aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr](mailto:aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr) | | | |

Sommaire

[1. DOCUMENTS CONTRACTUELS 4](#_Toc204331552)

[2. MONTANT(S) - PRIX ET DELAI(S) 4](#_Toc204331553)

[3. CONDITIONS DE PAIEMENT 6](#_Toc204331554)

[4. DELAI – LIVRAISON - PENALITES 7](#_Toc204331555)

[5. CONDITIONS D’EXECUTION – DELAIS POUR LES OPERATIONS DE VERIFICATION 7](#_Toc204331556)

[6 GARANTIE(S) 8](#_Toc204331557)

[7 OBLIGATION DE DISCRETION – MESURES DE SECURITE 8](#_Toc204331558)

[8 PROPRIETE INTELLECTUELLE 10](#_Toc204331559)

[9 OBLIGATIONS PARTICULIERES 10](#_Toc204331560)

[10 CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES 11](#_Toc204331561)

[11 TRIBUNAUX COMPETENTS 15](#_Toc204331562)

[12 SERVICE LIQUIDATEUR, ORDONNATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS ET CONDITIONS D’ENVOI DES FACTURES 15](#_Toc204331563)

[13 DEROGATIONS 16](#_Toc204331564)

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation aux dispositions de l’article 4.1 du CCAG/FCS, le contrat est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l’ordre de priorité décroissante :

* L’éventuelle annexe de mise au point,
* Le présent document qui, signé par les représentants de l’Acheteur et du titulaire[[2]](#footnote-2), vaut acte d’engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
* Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)[[3]](#footnote-3) référence 25-0101/SIAé/DS/BQ/NP version 1 du 08/07/2025 et son annexe, et qui contient les exigences techniques de l’acheteur
* Le document des règles de conduite
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services passés au nom de l’État approuvé par arrêté du 30 mars 2021 et dit CCAG/FCS ci-après (Journal Officiel du 1er avril 2021)3,

1. MONTANT(S) - PRIX ET DELAI(S)

## 2.1 Montant(s) du marché

Les prestations du présent marché seront rémunérées par application des prix indiqués ci-après.

**SOLUTION DE BASE** :

Tableau de prix (*A COMPLETER PAR LE CANDIDAT) :*

|  |  |
| --- | --- |
| **SOLUTION DE BASE** | |
| **Désignation** | **Prix forfaitaire HT** |
| Réalisation de revues de processus pour la couverture des exigences des normes ISO 9001 et EN 9100/9110 sur le site de la direction du Service industriel de l’aéronautique (SIAé) | ................................................................. |

**PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE** :

Tableau de prix *(A COMPLETER PAR LE CANDIDAT) :*

|  |  |
| --- | --- |
| **VALORISATION DE LA PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE** | |
| **Désignation** | **Prix forfaitaire HT** |
| Forfait déplacement (cf. dernier alinéa de l’article 3.1 du CCTP ) | (1) |

**Décision du pouvoir adjudicateur**

*NE COMPLETEZ PAS CE PARAGRAPHE. IL LE SERA PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR*

Compte tenu de l’acceptation de la prestation supplémentaire éventuelle retenue :

| **Désignation** | | **PSE retenue**  **(1)** |
| --- | --- | --- |
| PSE | Déplacement de 3 jours trajet hotel restaurant sur un des sites du SIAé (AIA Ambérieu en Bugey) | OUI 🞏  NON🞏 |

*(1) PSE retenue à cocher par le pouvoir adjudicateur*

Le montant du marché est arrêté à :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

## 2.2 Contenu et caractère du prix

Les prix des fournitures définies dans le tableau de l’article 2.1 ci-avant comprennent tous les frais afférents à la réalisation des prestations décrites au CCTP et au marché, notamment aux opérations de vérification, aux assurances, aux frais de déplacement.

Les prix initiaux figurant à l’article 2.1 ci-avant sont établis à la date dite « date d’établissement des prix », soit le mois de **septembre 2025** pour l’ensemble du marché.

Les prix du marché sont forfaitaires définitifs.

Les prix mentionnés sur le présent marché sont fermes et non actualisables.

1. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prestations exécutées au titre du présent marché sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur à la date du fait générateur. La taxe sur la valeur ajoutée est exigible à l’encaissement pour l’ensemble des postes. Le montant des éventuels acomptes n’inclut pas le montant de la TVA et est indiqué hors taxe (HT). Le titulaire précisera sur ses demandes d’acomptes et de solde(s) le montant de TVA dû. Le montant de TVA calculé sur la base des versements HT sera payé avec le(s) acompte(s) et solde(s)

3.1 Avance

Le titulaire déclare :

 souhaiter percevoir une avance           renoncer à percevoir une avance

*(A COCHER PAR LE CANDIDAT)*

 Le titulaire n’est pas une PME                              Le titulaire est une PME

*(A COCHER PAR LE CANDIDAT)*

Pour le marché, en cas de titulaire unique, conformément aux articles R.2391-1 à R2391-7 du code de la commande publique et notamment :

- si le montant du marché est supérieur à 250 000 € HT (50 000 € HT dans le cas d’une PME),

- si la durée du marché est supérieure à 3 mois (2 mois dans le cas d’une PME),

- si le titulaire ne déclare pas renoncer au bénéfice de l’avance,

il est versé au titulaire, dans le délai maximal fixé à l’article 3.2 ci-après, une avance égale à :

- 10% (30% dans le cas d’une PME) du montant initial TC du marché lorsque la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois.

- 10% (30% dans le cas d’une PME) d’une somme égale à douze fois le montant initial TC du marché divisé par sa durée exprimée en mois lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois.

3.2 Acomptes périodiques

Le marché ne prévoit pas de versement d’acomptes.

3.3 Solde et délai global de paiement

L’ensemble du marché constitue un lot de présentation aux opérations de vérification et un lot de liquidation financière.

Le solde du marché sera payé après la décision d’admission des fournitures ou prestations prononcée par l’autorité compétente citée à l’article 5 ci-après.

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, le service liquidateur versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et aux taux fixés aux articles L2392-10 et R2392-10 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions dudit code, le point de départ du délai global de paiement est fixé comme suit :

- pour l’avance, la date de notification du marché,

- pour le solde, la date de réception par le service liquidateur de la facture du titulaire, accompagnée de la décision notifiée au titulaire portant date d’effet de la réception des fournitures comme indiquée à l’article 5.3 ci-après. Si cette décision n’est pas notifiée au titulaire dans le délai prévu pour les opérations de vérification prévu à l'article 5 ci-après, plus deux jours, le titulaire sera en droit d’envoyer sa facture en mentionnant qu’il certifie n’avoir reçu aucune notification de décision de la personne publique. La date de réception de la facture par la personne publique constituera alors le point de départ du délai de paiement. Le paiement est effectué par virement.

Toute facture incomplète ou non conforme au marché sera retournée vers le titulaire et entraînera une suspension du paiement.

1. DELAI – LIVRAISON - PENALITES

Les prestations se dérouleront de la date de notification du présent marché jusqu’au 31 mars 2026 au plus tard. Cette date s'entend comme délai de présentation aux opérations de vérification.

Si cette date est dépassée, des pénalités sont applicables selon la formule prévue aux dispositions du CCAG visé à l’article 1 ci-avant.

Par dérogation aux dispositions de l’article 14.1.1 du CCAG/FCS, les pénalités encourues par le titulaire sont préalablement précomptées par l’Acheteur sur le paiement des factures présentées ou sur les sommes restant dues au titulaire, ou à défaut, font l’objet de l’émission d’un titre de perception. Le décompte des pénalités précomptées est notifié au titulaire qui est admis à présenter ses observations à l’Acheteur dans un délai d’un mois à compter de la notification de ce décompte. A défaut de réponse du titulaire dans le délai d’un mois, ce dernier est réputé avoir accepté les pénalités qui deviendront de fait définitives à ce stade. Dans le cas où l’Acheteur considère que les observations formulées par le titulaire permettent de démontrer que le retard ne lui est pas imputable, le titulaire sera remboursé du montant de pénalités exonéré par l’Acheteur.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG/FCS, le montant total des pénalités de retard n’est pas plafonné.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG/FCS, le titulaire est exonéré automatiquement des pénalités dont le montant cumulé ne dépasse pas 200 euros sur le lot de liquidation financière concerné. Lesdites pénalités ne seront donc pas appliquées.

1. CONDITIONS D’EXECUTION – DELAIS POUR LES OPERATIONS DE VERIFICATION
   1. Responsabilité du titulaire

Le titulaire a la responsabilité de livrer un produit conforme réalisé selon les clauses du présent marché. Il doit :

- obtenir le résultat demandé avec les moyens qu’il a choisis,

- donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu’il met en œuvre.

Les prestations doivent satisfaire aux exigences du présent marché et le cas échéant du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) cité à l’article 1 ci-avant.

Le titulaire (ou les cotraitants) prendra(ont) toutes les dispositions nécessaires pour se prémunir des dommages éventuels aux matériels du SIAé qui pourraient lui (leur) être confiés.

* 1. Assurance qualité des fournitures

L'Assurance Qualité des Fournitures (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétente s'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité. Dans le cadre du présent marché, l’autorité chargée des opérations de vérification préalables à la réception est appelée « autorité responsable de l’assurance qualité ».

Le cas échéant, les exigences d’assurance de la qualité des fournitures sont prescrites dans le CCTP cité à l’article 1 ci-avant et définissent :

- les preuves que le titulaire doit associer à ses fournitures afin de démontrer, à l’autorité responsable de l’AQF, leur qualité et l’efficacité des processus qui leur sont associés,

- le degré de visibilité que le titulaire doit donner sur les processus qu’il met en œuvre à l’autorité responsable de l’AQF.

* 1. Opérations de vérifications – décision à l’issue des opérations de vérification

L’autorité chargée de prononcer la décision à l'issue des vérifications est le directeur de l’AIA concerné ou son représentant. La décision sera prononcée à destination. La date d'effet de l’admission (ou de la réception le cas échéant) est la date indiquée dans la décision d’admission (ou de réception le cas échéant). Cette décision entraîne le transfert de propriété. L’autorité chargée de prononcer la décision dispose du délai mentionné dans le CCAG cité en référence à l’article 1 ci-avant pour prononcer et notifier sa décision à partir de la date de présentation aux opérations de vérifications.

1. GARANTIE(S)

Sans objet

1. OBLIGATION DE DISCRETION – MESURES DE SECURITE

Dans tous les cas, les dispositions du CCAG cité à l’article 1 ci-avant sont applicables au présent marché.

* 1. Accès à un établissement du Service industriel de l’aéronautique

Les sites du SIAé étant classés en zone protégée (ZP), l’accès et la circulation sont soumis à autorisation et réservés aux seules personnes (ou véhicules autorisés) dont la fonction justifie la présence et ayant fait l’objet d’une enquête administrative. L’intrusion en ZP constitue un délit.

Ainsi, le personnel intervenant au titre du présent marché doit se conformer aux règles d’accès, de sécurité et de contrôle en vigueur dans l’établissement dans lequel sont exécutées les prestations et n’accéder qu’aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

Pour les prestations objet du présent marché, l’entreprise intervenante doit en conséquence se conformer aux points suivants :

- le titulaire doit fournir la liste des personnes intervenant sur le(s) site(s) d’exécution des prestations avec un préavis de 1 (UN) mois avant l’intervention et si nécessaire fournir la mise à jour régulière de cette liste (appelé aussi avis de chantier) ;

- le personnel de cette liste devra avoir fait l’objet d’un contrôle primaire préalable, avoir recueilli l‘accord d’accès de l’officier de sécurité et être en possession d’un badge établi par l’établissement. Ce badge doit être porté de façon apparente et restitué selon les règles propres à chaque site ;

- les horaires d’exécution des prestations sont ceux de l’établissement et peuvent varier selon les sites. Une demande de travail en dehors des heures ouvrables devra être formulée vers l’officier de sécurité du site concerné et recueillir son accord chaque fois que cela sera nécessaire. Cette demande précisera la liste du personnel et le lieu d’exécution des prestations.

Toute personne refusant de se soumettre à ces obligations se verra refuser l’accès au site. De même en cas d’infractions aux règles d’accès du site ou de comportement à mettre en cause la sureté du site l’OS se réserve le droit de restreindre, de suspendre ou d’interdire l’accès au site pour le personnel concerné.

- Nota : lorsque le contrat sensible s’exécute dans une zone réservée (ZR) en l’absence du personnel occupant habituellement la zone, le prestataire doit être accompagné ou surveillé par l’autorité responsable de la ZR.

Les coordonnées et horaires de l’AIA concerné sont indiqués en page 2 du présent document.

* 1. Clause relative à la lutte informatique défensive

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d’information, le titulaire du marché s’engage :

1) Pour ses réseaux quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l’Etat (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation...) en cas d’intrusion constatée :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’Acheteur et l’OSSI (Officier de Sécurité des Systèmes d’Information) central du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue,

- à prendre en compte les mesures préconisées par l’OSSI en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'Etat ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l’Etat peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations ci-dessus dans les contrats passés avec ses sous-traitants autorisés.

2) Pour ses réseaux d’entreprise, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d’intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l’appréciation du titulaire :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’Acheteur et l’OSSI central du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire et de toute autre information nécessaire et connue,

- à mettre en œuvre, en concertation avec la personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l’information hébergée sur lesdits réseaux.

Par ailleurs, l'Etat ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concerteront pour agréer au cas par cas les actions à mener.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

Les coordonnées de l’OSSI central (téléphone, télécopie, courriel) seront fournies au titulaire à la notification du marché.

3) Dans le cadre des interventions effectuées dans les locaux et sur les systèmes d’informations du client :

Le titulaire reconnaît que la sécurité informatique est un enjeu fondamental pour le Client.

Le respect par le titulaire des normes, règles et procédures de cybersécurité du Client, ainsi que du règlement intérieur, des règles de sécurité et de contrôles en vigueur dans le ou les établissements dans lequel ou lesquels sont exécutées les prestations est une condition essentielle et déterminante du consentement du Client au présent Contrat.

Le titulaire se porte garant du respect de ces dispositions par son personnel et par ses éventuels sous-traitants.

Si une faille ou un risque de faille de sécurité est découvert ou notifié au titulaire ou à ses sous-traitants durant les interventions réalisées dans les locaux et sur les systèmes d’information du client, le titulaire doit en informer le donneur d’ordre immédiatement après la découverte de cette faille potentielle ou effective et en tout état de cause dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant cet événement. Le titulaire s’engage à ne pas communiquer auprès de tiers et d’autorités sur la faille de sécurité potentielle ou effective sans accord préalable écrit du Client.

Le donneur d’ordre se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraitrait utile de constater le bon respect des obligations précités.

1. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sans objet.

1. OBLIGATIONS PARTICULIERES
   1. Protection de l’environnement, sécurité et santé

Les dispositions du CCAG ou du CAC cité en référence dans l’article 1 ci-avant sont applicables.

* 1. Assurances

L’Acheteur n’assure nullement les personnels du titulaire. Il appartient à ce dernier de souscrire les assurances correspondantes afin de les couvrir, aussi bien pour les risques corporels qu’ils pourraient occasionner tant à eux-mêmes qu’à des tiers, que pour les dégâts matériels qu’ils pourraient occasionner dans le cadre de la réalisation des prestations commandées.

De la même façon, lors de l’utilisation prévue au contrat de véhicules, de locaux, de machines ou de matériels appartenant à l’Etat, le titulaire sera tenu d’assurer l’ensemble de ces moyens.

Dans un délai de 15 (QUINZE) jours à compter de la date de notification du présent marché et avant le commencement de la première intervention sur le site de l’Acheteur, le titulaire doit justifier qu’il est titulaire :

- d’une assurance de leurs personnels, et en tant que besoin, des moyens matériels mis à leur disposition,

- d’une assurance de responsabilité civile professionnelle.

1. CLAUSES ADMINISTRATIVES DIVERSES
   1. Personnes habilitées

Le directeur de l’Atelier Industriel concerné ou son représentant sont habilités à émettre toutes décisions au titre du présent marché relatives :

- aux prolongations de délai,

- aux sursis de livraison (le cas échéant),

- aux exonérations de pénalités,

dans la limite de leur compétence.

Il est précisé que toutes les demandes doivent être adressées au correspondant achat AIA indiqué en page 2 du présent marché.

Pour chaque dossier, la demande fera l’objet d’un accusé de réception et ne sera traitée qu’une seule fois. La réitération des demandes est donc à proscrire.

Toute demande de report de délai devra comprendre les éléments suivants :

- référence du marché ;

- fait générateur détaillé ;

- date du fait générateur ;

- tous les justificatifs permettant de traiter au mieux la demande ;

- les motifs justifiant la demande et le nombre de jours demandés.

Toute demande d’exonération de pénalités devra comprendre les éléments suivants, sous peine de rejet :

- le numéro de décompte provisoire ;

- la référence du marché ;

- tous les justificatifs permettant de traiter au mieux la demande ;

- les motifs justifiant la demande d’exonération de pénalités.

Sans confirmation de la part du correspondant achats de l’AIA concerné sous 3 jours ouvrés, le titulaire s’assurera, sous forme de courriel, de la bonne réception des documents.

* 1. Résiliation

Outre les cas listés dans le CCAG ou le CAC cité en référence à l’article 1 ci-avant, l’Acheteur peut résilier tout ou partie du marché, pour faute du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque l’utilisation des prestations par la personne publique est gravement compromise parce que sont constatés des écarts aux exigences de qualité qui ne peuvent être décelés lors des opérations de vérification.

* 1. Nantissement

Sur demande de la société concernée, il est délivré :

- au titulaire (ou à chaque cotraitant en cas de cotraitance) une copie certifiée conforme au présent marché ou un certificat de cessibilité,

- au(x) éventuel(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct une copie de l’original du présent marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l’acte spécial prévu à l’article R.2393-28 du code de la commande publique, pour former titre en cas de cession ou de nantissement de créance.

Pour en permettre le nantissement, le montant du marché peut être réparti entre :

- titulaire et sous-traitants,

- cotraitants,

- cotraitants et sous-traitants

selon leurs parts respectives indiquées à l’article 2 ci-avant ou dans l’annexe de sous-traitance.

* 1. Mesures de prévention concernant les prestations de services / travaux effectués dans un organisme de la Défense par une entreprise extérieure

En cas de prestations de services ou de travaux exécutées sur le site de l'AIA, le titulaire s’engage à respecter les exigences du document des règles de conduite qu’il aura préalablement lues et acceptées. Le cas échéant, ce document des règles de conduite est cité à l’article 1 ci-avant du présent marché et joint en annexe.

Le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans l’arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d’application des règles relatives aux interventions d’entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense, et s’engage(nt), pour ce qui le(s) concerne, à s’y conformer.

En cas d’accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le titulaire reconnaît devoir en informer le chef de l’organisme utilisateur ; il s’engage à faire connaître et à délivrer à celui-ci toutes les informations utiles relatives à l’accident et notamment les circonstances de l’accident, la durée totale, dès qu’elle est connue, de l’arrêt de travail éventuel ainsi que les mesures prises pour remédier à ce type d’accident pour la suite de son intervention. Le titulaire s’engage également à faire parvenir immédiatement au chef de l’organisme utilisateur une copie de la déclaration d’accident qu’il a adressé aux instances qualifiées.

Le titulaire s’engage à faire effectuer les prestations de services / travaux par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

Par ailleurs, avant toute intervention sur le site, le titulaire s’engage également à lire et à signer le plan de prévention des risques relatifs à l’HSCT.

* 1. Infractions à la législation fiscale

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses torts exclusifs, le titulaire affirme :

* qu’il ne tombe pas sous le coup de l’interdiction découlant des articles L2341-1 à L2341-3 du code de la commande publique (interdiction de participant aux marchés de l’Etat frappant ceux qui auront fait l’objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail)
* qu’il ne lui a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés du ministère des Armées

Le titulaire (les cotraitants) atteste(nt) en outre l’exactitude des renseignements prévus à l’article R.2343-3 du code de la commande publique. En cas d’inexactitude, l’Acheteur pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire (du cotraitant concerné).

* 1. Respect du droit du travail

Le titulaire déclare sur l'honneur :

-que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243 -1, L3243-2, L.1221-10, L1221-13 et L1221-15 du code du travail

-s’acquitter de ses obligations au regard de l'article L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

Le titulaire s’engage à obtenir les mêmes déclarations de la part de ses sous-traitants.

Par ailleurs, sans préjudice des articles L.8222-1 à L.8222-3 du code du travail, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation.

L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction.

Le titulaire s’engage à fournir, de la date de notification du présent marché jusqu’à la fin de son exécution et selon une cadence n’excédant pas 6 (SIX) mois, les documents prévus par les articles D.8222-5 ou D8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l’adresse suivante : [https://www.e-attestations.com/fr](http://www.e-attestations.fr)

A défaut, l’Acheteur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des travaux à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d’un délai. A défaut d’indication du délai, le titulaire dispose de 1 (UN) mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

L’envoi des documents pourra être effectué au titre de l’ensemble des marchés notifiés au titulaire par l’Acheteur et en cours d’exécution. Le titulaire fournira avec ses documents la liste des marchés concernés.

Le titulaire (les cotraitants) s'engage(nt) à répercuter les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses (leurs) sous-traitants.

1. TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent marché est soumis au droit français et les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Les parties conviennent que les différends relevant du tribunal administratif seront soumis au tribunal dont relève l’Acheteur.

Pour les éventuels litiges nés lors de l’exécution du contrat, une demande de règlement amiable pourra être présentée par les parties dans les conditions prévues aux CCAG ou CAC cité en référence à l’article 1 du présent marché.

1. SERVICE LIQUIDATEUR, ORDONNATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS ET CONDITIONS D’ENVOI DES FACTURES

Le montant des factures doit être rigoureusement identique à celui fixé sur le marché. Une facture ne doit concerner obligatoirement qu'un seul marché. Le service liquidateur chargé de vérifier la réalité des créances et d’arrêter le montant du paiement est :

Le département de l’exécution de la dépense (DED)

ATELIER INDUSTRIEL DE L’AERONAUTIQUE DECUERS PIERREFEU  
BP 80 - 83390 CUERS

Adresse fonctionnelle : [aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr](mailto:aia-cuers-pierrefeu.liquid-facture.fct@intradef.gouv.fr)

L'ordonnateur secondaire chargé d'émettre le mandat est le directeur du service industriel de l’aéronautique

Par ailleurs, l'autorité chargée de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché ou d'une transmission au titre de l’article R2391 -28 du code de la commande publique, les documents prévus à l'article R2391-28 du code de la commande publique (état sommaire des fournitures / prestations effectuées, décompte des droits constatés et des paiements intervenus) est le directeur de l'AIA concerné (autorité habilitée à signer les contrats).

Le comptable assignataire chargé des paiements et auquel doivent être adressées, quelle que soit leur forme, en application de l’article R.2391-28 du code de la commande publique, les notifications de cession de créance, est :

Monsieur l’agent comptable

SERVICES INDUSTRIELS DE L’ARMEMENT

11 rue du Rempart, Le Vendôme III

93196 NOISY LE GRAND CEDEX

**Transmission des factures par voie dématérialisée** :

Conformément aux articles D2392-1 et D2392-2 du code de la commande publique (CCP) relatif à la facturation électronique, l'Etat accepte les factures émises sous forme dématérialisée sous réserve qu’elles comprennent les mentions obligatoires prévues par ledit code, notamment :

1. Le numéro de l’engagement attribué par le système d’information financière et comptable (CHORUS) du destinataire de la facture
2. La désignation du payeur, avec l’indication, pour les personnes publiques, du code d’identification (CHORUS) du service chargé du paiement. Ce code est le « D2035Z3083 ».

Le numéro SIRET de l’Etat : 11000201100044.

Ces informations relatives sont indiquées sur chaque commande adressée au fournisseur.

Pour utiliser la voie dématérialisée via la solution du portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>.), le titulaire dispose de trois modes de transmission des factures :

1. Saisie des factures en ligne (- de 100 factures/an)
2. Dépôt des factures en PDF (entre 100 et 1000 factures/an)
3. Via l’EDI, transmission des factures directement à l’État ou par le biais d'opérateurs de dématérialisation en automatisant les flux (+ de 1000 factures /an)

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l’état d'avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif et duplicatif)

Le présent marché est soumis au droit français et les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges. Les parties conviennent que les différends seront soumis au tribunal administratif dont relève l’Acheteur.

Toutes stipulations contraires aux présentes clauses administratives, et non acceptées par écrit, seront inexistantes.

1. DEROGATIONS

L’article 1 déroge, aux dispositions de l’article 4.1 du CCAG/FCS

L’article 4 déroge aux dispositions de l’article 14.1.1 du CCAG/FCS.

L’article 4 déroge aux dispositions de l’article 14.1.2 du CCAG/FCS.

L’article 4 déroge aux dispositions de l’article 14.1.3 du CCAG/FCS.

**ETABLI EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL**

|  |  |
| --- | --- |
| ***PARTIE RESERVEE AUX SIGNATAIRES*** | |
| LE TITULAIRE (1) | |
| LE MANDATAIRE (1) | LE(S) CO-TRAITANT(S)(1) |

(1) Dater et signer après avoir écrit à la main la mention : "lu et accepté"

Indiquer également les nom, prénom et qualité du signataire

|  |
| --- |
| ***CADRE RESERVE AU POUVOIR ADJUDICATEUR*** |
| AUTORITE SIGNATAIRE  Fait à ……………………… le : |
| COPIE CERTIFIEE CONFORME  A……………………, le |

1. L’« acheteur » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché avec le titulaire [↑](#footnote-ref-1)
2. Le « titulaire » est l’opérateur économique qui conclut le marché avec l’acheteur. En cas de groupement d’opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement représenté par son mandataire. [↑](#footnote-ref-2)
3. Document joint [↑](#footnote-ref-3)